

224C1655
FR0013183985-FS0679

19 septembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 septembre 2024, la société de droit américain Armistice Capital, LLC¹ (510 Madison Avenue, 7th Floor, NY 10022, New York, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Armistice Capital Master Fund Ltd. dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 26 août 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A. et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 4 900 000 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. représentant autant de droits de vote, soit 4,72% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 18 septembre 2024, pour le compte dudit fonds, 3 658 000 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. représentant autant de droits de vote, soit 3,52% du capital et des droits de vote de cette société².

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 6 329 113 bons de souscription d'actions (« BSA ») exerçables jusqu'au 9 novembre 2026, donnant droit à autant d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A., au prix unitaire de 0,45 €.

¹ « Contrôlée » par M. Steven Boyd en tant que « *managing member* », lequel a précisé ne détenir aucune action GENSIGHT BIOLOGICS S.A. à titre personnel.

² Sur la base d'un capital composé de 103 825 959 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.